

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27/06/2025

SEANCE du 1er juillet 2025

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 7

Absent(s) excusé(s): Sylvie GUNDER qui donne procuration à Christian VEST
Anaïs CAVAN qui donne procuration à Xavier STOEFFLER
Anne SCHILDKNECHT – Marie FELIX

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN – Éric HUBRECHT – Alain ROESER

Secrétaire de séance : Christian VEST

Quorum : S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas nécessaire

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Emprunts Réalisation de la Voie Verte
- 3) Certificat Administratif
- 4) Renouvellement du Conseil Communautaire 2026
- 5) Commissions locales eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau Vallée de Villé
- 6) Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 7) Échanges de terrains et vente
- 8) Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 11/04/2025.

2) Emprunts réalisation de la Voie Verte

Dans le cadre des travaux de réalisation de la Voie Verte, M. le Maire propose de souscrire un prêt de 100 000 € sur 15 ans pour financer les travaux et de mettre en place un prêt relais de 300 000 € sur 2 ans afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de recourir à un crédit d'un montant de 100 000 € sur 15 ans
- **Décide** de recourir à un crédit relais d'un montant de 300 000 € sur 2 ans
- **Autorise** le Maire à négocier librement les conditions financières de ces deux prêts avec les établissements bancaires.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder aux formalités nécessaires à leur mise en place.

3) Certificat Administratif

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux effectués par le locataire du logement au 1 rue kuhnenbach et des frais engagés, la perception des loyers n'a débuté qu'au 1^{er} mai et non au 1^{er} mars comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

4) Renouvellement Conseil Communautaire2026

Définition du nombre et de la répartition des sièges

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

N° de la transmission à la préfecture : 007-216702803-20250701-01-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges	
Albé	1	Accusé de réception en préfecture 067-216702803-20250701-01-DE Date de télétransmission : 11/07/2025
Bassembourg	1	Date de réception préfecture : 11/07/2025
Breitenau	1	
Breitenbach	2	
Dieffenbach-au-Val	2	
Fouchy	2	

Lalaye	1
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassembourg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Élections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide d'approuver, à l'unanimité, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de sièges	Accusé de réception en préfecture 067-216702803-20250701-01-DF Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025
Albé	2	
Bassembourg	1	
Breitenau	1	
Breitenbach	2	

Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

5) Commissions locales Eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau Vallée de Villé

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT qui stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement., M. le Maire présente les rapports annuels des Commissions locales eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau Vallée de Villé qui se sont réunies le 20/05/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6) Crédit d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- la suppression, à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 1ère classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7) Échanges de terrain et vente

M. le Maire présente au Conseil Municipal les échanges envisagés dans le cadre des travaux de construction de la voie verte :

- Tronçon 1 : Échange de terrain avec M. Gilbert WOLFF sur une partie des parcelles Section 17 n°19, 20 et 21 et une parties des parcelles Section 17 n° 16, 17 et 18 appartenant à la Commune pour une surface totale de 11,21 ares.
- Tronçon 1 et 2 :Échange de terrain avec M. Noël HUBRECHT sur la parcelle Section 2 n°88 et le sentier communal à coté de son habitation section 17 n°38, pour une surface d'environ 0,38 ares (les cotations et surfaces définitives seront indiquées après abornement à la fin des travaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les échanges de terrain proposés ci-dessus
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette opération

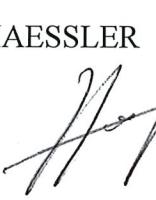
Le Maire informe également le Conseil Municipal que la vente d'une partie de la parcelle section 1 n° 198 au niveau du 25 rue Otzenbach n'est plus nécessaire. Après vérification auprès des service du cadastre, la parcelle 177 est bien rectiligne et descend jusqu'à la rue Otzenbach.

ACCUSE de réception en préfecture
067-216702806-20250701-01-DE
Date de transmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

8) Divers

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le pont de Kuhnenbach sera élargit afin de répondre aux normes notamment pour l'accès pompiers. Cela entraîne un surcoût de 10 850 € HT par rapport au prix du marché. Le Conseil Municipal approuve cette modification.
- M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est plus nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques (information SGC du 21/05/2025). Le Conseil Municipal prend acte de cette information et décide de ne pas créer le budget annexe prévu par délibération du 11/04/2025,
- La vente de la maison des pompiers rue Otzenbach va être confiée à l'agence immobilière LAMY. Le prix de vente est fixé à 100 000 € net vendeur.
- Les travaux pour le remplacement des luminaires ont démarrés et devraient se terminer fin de semaine.
- Le prochain bulletin municipal paraîtra fin juillet / début août.

Le Maire
Christian HAESSLER



Le Secrétaire
Christian VEST



Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20250701-01-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025